



Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 22 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard VALKRE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Emmanuelle PALMA GERARD à Daniel BOUR, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Annick PRENAT à André KLEIBER.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 5 mai 2025 | Le 13 mai 2025 | En exercice | 50 |
| | | Présents | 27 |
| | | Votants | 31 |

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Dominique TRÉLA est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-04-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 avril 2025

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 10 avril 2025.**

Annexe : Procès-Verbal du 10 avril 2025

Arrivée de Sandrine JANIAUD LARCHER et de Jean-Michel TALON qui prennent part aux votes à partir du point suivant

2025-04-01 Service gestion des déchets – Modification du règlement de collecte et facturation de la redevance incitative

Rapporteur : Bernard CERF

Vu la délibération 2015-08-06 du 29 octobre 2025 relative au règlement de collecte et de facturation

Eu égard aux différentes évolutions : contrôle renforcé des bacs jaunes, facturation d'un forfait pour les refus de bacs à la livraison etc...)

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le règlement de collecte et de facturation ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : règlement de collecte et de facturation

Intervention de Lionel ROY concernant le contrôle effectué par le personnel du service gestion déchets, quant au contenu des bacs et plus particulièrement les sanctions en cas d'erreur de tri. Il invite à faire preuve de clémence à l'égard des habitants qui commettent des erreurs pour éviter de les décourager et les inciter à mettre les déchets à recycler dans les bacs bleus « déchets ». En effet, le coût de la pénalité en cas d'erreurs de tri manifeste (coût d'une levée de bac ordures ménagères) pourrait avoir un effet inverse sur les pratiques des usagers.

Par ailleurs, il demande si les déchets de la collecte sélective peuvent être emmenés en déchetterie (il lui est répondu par la négative)... et s'interroge quant au fonctionnement de la collecte des bacs de copropriété.

Il lui est répondu que l'objectif de cette nouvelle réglementation consiste à sensibiliser les usagers à de bonnes pratiques en ciblant les erreurs manifestes et les plus grossières en matière de tri (sacs poubelles plastique présents dans le bac jaune, déchets ménagers en quantité visible importante...) pas de punir les très petites erreurs de tri.

Bernard CERF précise que la Communauté de communes essaie d'accompagner au mieux les acteurs du tri par le biais de la communication notamment dans le bulletin intercommunal l'Echo du Sud.

Il rappelle également que les refus de tri représentent un surcoût financier très conséquent qui justifie le renforcement des règles.

Vincent FRÉARD suggère de préciser les subtilités quant à la désignation des déchets de nature à être recyclés ou non, notamment sur la notion d'emballage au sein du règlement présenté.

Le Président clôture le sujet de la gestion des déchets - qu'il qualifie de débat « difficile » - en précisant que la grande majorité des usagers du Sud Territoire procèdent à un tri sérieux qui vaut à la Communauté de communes de pouvoir bénéficier de récompenses issues de la vente de matériaux recyclés qui représentent 700 000 € de recettes.

Il ponctue son intervention en précisant que ce nouveau règlement se doit d'être plus coercitif afin de mettre un terme aux incivilités de certains.

2025-04-02 Service gestion des déchets – Modification du règlement des déchetteries

Rapporteur : Bernard CERF

Vu la délibération 2015-05-10 du 2 juillet 2015 relative au règlement de déchetterie fixe et mobile

Eu égard aux différentes évolutions : suppression de la déchetterie mobile, construction de la déchetterie de Florimont, modification des horaires, mise en place de nouvelles filières de déchets, il convient de modifier le règlement des déchetteries.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le règlement des déchetteries ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : règlement des déchetteries

Jean-Michel TALON intervient pour relever le fait que certaines communes rurales du Sud Territoire sont dotées de tracteurs en guise de véhicule communal... Or, ceux-ci n'ont pas d'accès aux déchetteries ce qui complique le transport des déchets issus de l'entretien de la commune.

Bernard CERF lui répond qu'il comprend bien la problématique générée par cette interdiction, mais il insiste sur l'importance de limiter les accès de la sorte. Il précise en outre, que cela implique le respect de l'apport journalier des déchets dont les volumes maximum autorisés sont de 1m³ par jour. Le dépassement de ce quota paralyserait le fonctionnement des déchetteries.

2025-04-03 Service gestion des déchets – Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Pour le bon fonctionnement du service Ordures Ménagères il est nécessaire de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025.

- ✓ Filière technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emplois : Adjoint technique

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-04-04 Ecole de musique – Recrutement d'un vacataire

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de recruter un vacataire pour effectuer les accompagnements piano des élèves se présentant à un examen de l'Ecole de Musique Intercommunale.

Il est proposé également aux membres du Conseil communautaire que chaque vacation soit rémunérée:

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 35 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président :**
 - **à recruter un vacataire pour les périodes d'examen**

- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 35 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision
- à renouveler ce recrutement de vacataire tous les ans selon les mêmes dispositions.

2025-04-05 Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la CCST et l'ADNFC

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2024-02-20 du 07 mars 2024,

Par délibération en date du 11 juin 2015, le Conseil de la Communauté de communes du Sud Territoire a décidé d'adhérer à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté, de contribuer à l'équilibre du budget de cette structure et a donné délégation au Président de la collectivité pour arrêter les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ADN-FC.

La convention, signée le 21 mars 2024 pour les exercices 2024-2025 et 2026, détermine les engagements respectifs de l'ADN-FC et de la CCST en vue de permettre à l'Agence de développer ses actions sur et au profit du territoire du Nord Franche-Comté et, en particulier, du périmètre de la CCST.

Elle fixe ainsi dans un cadre pluriannuel :

- Les missions et objectifs dévolus à l'ADN-FC,
- Les moyens que l'association développera pour y parvenir,
- Le principe, le montant et les modalités de versement de la contribution de la collectivité à l'équilibre du budget de l'association,
- Les modalités de suivi des actions de l'ADN-FC.

Il est prévu que cette convention soit complétée annuellement, par un avenant fixant, au vu du budget prévisionnel et du programme d'actions de l'exercice considéré, le montant de la contribution financière de la CCST.

Pour l'exercice 2025, au vu du budget prévisionnel de l'Agence, la contribution financière de la Communauté de communes du Sud Territoire au fonctionnement de l'Agence s'établit à la somme de trente mille euros (30 000 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'avenant n° 1 (joint en annexe) à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2025 et 2026 conclue avec l'ADN-FC,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.

Annexe : Avenant n° 1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026.

2025-04-06 Attribution d'une subvention à l'association Casques Bleus Nord Franche-Comté

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la demande de subvention formulée en février 2025 par l'Association,

L'Association Casques Bleus Nord Franche-Comté, située à Belfort, a été créée le 24 janvier 2021. Elle a pour objet de prévenir ou traiter les difficultés et problématiques de l'entreprise et/ou de son dirigeant par la mise en place et l'animation du Dispositif Casques Bleus.

Ce dispositif, qui apporte une aide pour les chefs d'entreprises en difficulté, repose sur l'écoute et est fondé sur un principe bienveillant.

C'est un dispositif qui :

- Ambitionne d'intervenir au plus tôt afin d'éviter l'escalade des problèmes ;
- Cherche à solutionner le problème que rencontre l'entreprise, mais aussi l'éventuel impact psychologique de la situation sur le dirigeant ;
- Se veut pragmatique et concret ;
- Intervient à la demande du dirigeant ;
- Est complémentaire.

Au vu du nombre croissant de défaillances d'entreprises, les sollicitations se multiplient et l'action de l'Association sur le territoire est plus que jamais nécessaire.

À la suite de la demande formulée par Casques bleus Nord Franche-Comté et dans le cadre de la compétence en développement économique de la Communauté de communes du Sud Territoire, il est proposé de verser à l'Association une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) à l'Association Casques Bleus Nord Franche-Comté,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

Christian RAYOT et Lionel ROY étant intéressés, quittent la salle et ne prennent pas part au débat et aux votes du point suivant

2025-04-07 Soutien aux clubs sportifs du Sud Territoire

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

La possibilité de pratiquer le sport de son choix dans de bonnes conditions est un élément pris en considération dans les parcours résidentiels.

En matière d'équipements, le Sud Territoire peut être considéré comme convenablement doté même s'il reste sans aucun doute à compléter l'offre. Le tissu associatif est également important, et doit rester soutenu par l'échelon communal.

La perception de l'offre dépend naturellement d'un aspect quantitatif, qui est aujourd'hui assuré, mais aussi d'un aspect qualitatif qui se traduit par les rangs tenus en compétition, qui renvoie une

image de dynamisme et de réussite du tissu sportif d'un territoire. A cet égard, le Sud Territoire est assez bien pourvu, en particulier avec les équipes de tennis de Beaucourt et de Grandvillars et celle de football de Grandvillars. Deux disciplines porteuses de symboliques fortes pourraient être développées, qui sont le basket et le judo, sur lesquelles Delle pourrait se positionner, voire d'autres.

Ces pratiques génèrent naturellement des coûts, au sein de clubs dont le recrutement ne s'opère plus dans le cadre communal, mais à l'échelle communautaire, voire au-delà.

Il paraît donc logique de proposer la création d'un fonds communautaire permettant de soutenir ces activités d'intérêt supra-communal.

Dans un premier temps, il a été évoqué un soutien aux associations qui évoluent en pré-national ou en Championnat de France National dans leurs disciplines respectives, pour les aider à s'y conforter. Il serait au final sans doute utile d'en accompagner d'autres qui sont aux portes de ces niveaux, et de faire un effort plus particulier d'une façon générale sur l'emploi sportif et notamment sur la formation des cadres techniques sportifs.

En effet, les résultats des clubs sportifs permettent de valoriser l'image du territoire où ils se trouvent et concourent ainsi à son attractivité.

En accord avec les Maires des communes concernées, la proposition des clubs à retenir est la suivante :

| Club | Nombre de licenciés | Niveau / résultats | Compte de Résultat | Soutien proposé (60 € par licencié) |
|------------------------------|--|---|--|--|
| Tennis Club Beaucourt | 120 dont 56 élèves à l'école de tennis | Equipe 1 féminine évoluant en National 1 (équipe du Sud Territoire jouant au plus niveau) Terminé 2 ^{ème} de leur groupe la saison dernière | Dépenses : 47 077 € Recettes : 42 502 € Subvention communale : 9 000 € | 7 200 € |
| Judo Club Delle | 336 licenciés dont 280 jeunes de moins de 18 ans | Engagements et résultats significatifs de plusieurs judokas du club, y compris à l'international En 2024, seul judoka franc-comtois à avoir participé au championnat de France 1 ^{ère} division Effort particulier et important pour engager le club vers le haut niveau sportif | Dépenses : 27 898 € Recettes : 35 151 € Subvention communale: 8 735 € | 20 160 € |

| | | | | |
|-----------------------------------|---|---|--|-----------------|
| SRD Basket (Delle) | 182 licenciés dont 65 élèves à l'école de basket | 1 équipe senior garçons 9 ^{ème} du championnat interdépartemental (25/70/90) et 1 équipe 5 ^{ème} du championnat régional masculin (BFC) Objectif de chercher la montée en pré-national d'ici 2 ans | Dépenses : 51 634 € Recettes : 52 925 € Subvention communale: 9 165 € | 10 920 € |
| Football Club Grandvillars | 507 licenciés dont 450 en compétition et 350 jeunes | Equipe A évoluant en Régional 1 (niveau pré-national) Depuis 2018, le Club a été 2 fois champion de Bourgogne-Franche-Comté (2017/2018 et 2019/2020), a effectué 4 saisons en National 3 et a terminé 2 ^{ème} du classement en Régional 1 sur la saison 2023/2024 Les équipes U14, U15 et U17 évoluent dans la plus haute division de la ligue BFC | Dépenses : 404 180 € Recettes : 405 919 € Subvention communale: 45 000 € | 30 420 € |
| Tennis Club Grandvillars | 240 adhérents dont 103 élèves à l'école de tennis | L'équipe masculine évolue en Nationale 4 et l'équipe féminine en pré-nationale | Dépenses : 113 889 € Recettes : 105 231 € Subvention communale: 20 000 € | 14 400 € |
| Handball Grandvillars | 251 licenciés | L'équipe senior 1 masculine évolue actuellement en excellence régionale et l'équipe senior féminine en pré-nationale. | Dépenses : 69 062 € Recettes : 69 696 € Subvention communale: 16 000 € | 15 060 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu en l'absence de Christian RAYOT et Lionel ROY qui sont intéressés, décide :

- de créer un fonds communautaire permettant de soutenir les activités sportives d'intérêt supra-communal, prenant la forme de Contrats de Partenariats de communication,
- d'autoriser le Président à verser, au titre de l'année 2025, les montants suivants aux différents clubs sportifs :
 - Tennis Club Beaucourt : 7 200 €
 - Judo Club Delle : 20 160 €
 - SRD Basket Delle : 10 920 €
 - Football Club Grandvillars : 30 420 €
 - Tennis Club Grandvillars : 14 400 €
 - Handball Club Grandvillars : 15 060 €
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2025-04-08A Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de BORON pour la création d'un avaloir sur la RD3 et la réfection du sol du couloir de l'école maternelle grande section
Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de BORON,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de BORON a sollicité la CCST pour :

- La création d'un avaloir sur la RD3 et la réfection du sol du couloir de l'école maternelle grande section
- L'isolation de la salle de motricité (2^e tranche) - toiture, plafond et changement du mode de chauffage.

A- Création d'un avaloir sur la RD3 et réfection du sol du couloir de l'école maternelle grande section

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Création d'un avaloir sur la RD3 et réfection du sol du couloir de l'école maternelle grande section | 8 623,50 | Fonds de concours CCST | 3 500,00 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 5 123,50 |
| TOTAL | 8 623,50 | TOTAL | 8 623,50 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du

CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BORON pour la création d'un avaloir sur la RD3 et la réfection du sol du couloir de l'école maternelle grande section,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 500,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

2025-04-08B Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de BORON pour isolation de la salle de motricité (2^e tranche)-toiture, plafond et changement du mode de chauffage

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de BORON,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de BORON a sollicité la CCST pour :

- La création d'un avaloir sur la RD3 et la réfection du sol du couloir de l'école maternelle grande section
- L'isolation de la salle de motricité (2^e tranche) - toiture, plafond et changement du mode de chauffage.

B. Isolation de la salle de motricité (2e tranche) - toiture, plafond et changement du mode de chauffage

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|---|------------------|--|------------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Isolation de la salle de motricité (2e tranche) | 36 454,21 | Fonds de concours CCST | 6 000,00 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 30 454,21 |
| TOTAL | 36 454,21 | TOTAL | 36 454,21 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BORON pour l'isolation de la salle de motricité (2e tranche) - toiture, plafond et changement du mode de chauffage,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 6 000,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

2025-04-09A Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS pour la création d'un réseau d'eaux pluviales avec aménagement de sécurité en entrée de village

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS a sollicité la CCST pour :

- Création d'un réseau d'eaux pluviales rue d'Alsace et rue Ste Odile avec un aménagement de sécurité en entrée de village en provenance de Magny,
- Renforcement de la signalisation routière : création de 2 passages piétons, mise en place de miroirs et de panneaux de signalisation,
- Remplacement du moine du Grand Etang de la Ville,
- Mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de la salle communale.

A- Création d'un réseau d'eaux pluviales avec aménagement de sécurité en entrée de village

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|--|------------------|--|------------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Création d'un réseau d'eaux pluviales rue d'Alsace et rue Ste Odile avec aménagement de sécurité | 42 870,00 | Fonds de concours CCST | 12 861,00 |
| | | DETR | 17 148,00 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 12 861,00 |
| TOTAL | 42 870,00 | TOTAL | 42 870,00 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS pour la création d'un réseau d'eaux pluviales rue d'Alsace et rue Ste Odile avec aménagement de sécurité en entrée de village,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 12 861,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

2025-04-09B Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS pour renforcement de la signalisation routière : création de 2 passages piétons, mise en place de miroirs et de panneaux de signalisation

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS a sollicité la CCST pour :

- Création d'un réseau d'eaux pluviales rue d'Alsace et rue Ste Odile avec un aménagement de sécurité en entrée de village en provenance de Magny,
- Renforcement de la signalisation routière : création de 2 passages piétons, mise en place de miroirs et de panneaux de signalisation,
- Remplacement du moine du Grand Etang de la Ville,
- Mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de la salle communale.

B. Renforcement de la signalisation routière : création de 2 passages piétons, mise en place de miroirs et de panneaux de signalisation

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|---|-----------------|--|-----------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Renforcement de la signalisation routière | 3 936,37 | Fonds de concours CCST | 575,18 |
| | | Département | 2 786,00 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 575,19 |
| TOTAL | 3 936,37 | TOTAL | 3 936,37 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS pour le renforcement de la signalisation routière : création de 2 passages piétons, mise en place de miroirs et de panneaux de signalisation,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 575,18 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

2025-04-09C Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS pour remplacement du moine du Grand Etang de la Ville

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS a sollicité la CCST pour :

- Création d'un réseau d'eaux pluviales rue d'Alsace et rue Ste Odile avec un aménagement de sécurité en entrée de village en provenance de Magny,
- Renforcement de la signalisation routière : création de 2 passages piétons, mise en place de miroirs et de panneaux de signalisation,
- Remplacement du moine du Grand Etang de la Ville,
- Mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de la salle communale.

C. Remplacement du moine du Grand Etang de la Ville

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|----------------------------|------------------|--|------------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Remplacement du moine | 10 960,00 | Fonds de concours CCST | 5 480,00 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 5 480,00 |
| TOTAL | 10 960,00 | TOTAL | 10 960,00 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS pour le remplacement du moine du Grand Etang de la Ville,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 480,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

2025-04-09D Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS pour mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de la salle communale

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS a sollicité la CCST pour :

- Création d'un réseau d'eaux pluviales rue d'Alsace et rue Ste Odile avec un aménagement de sécurité en entrée de village en provenance de Magny,
- Renforcement de la signalisation routière : création de 2 passages piétons, mise en place de miroirs et de panneaux de signalisation,
- Remplacement du moine du Grand Etang de la Ville,
- Mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de la salle communale.

D. Mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de la salle communale

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de la salle communale | 4 803,00 | Fonds de concours CCST | 2 401,50 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 2 401,50 |
| TOTAL | 4 803,00 | TOTAL | 4 803,00 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS pour la mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de la salle communale,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 401,50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

Claude MONNIER étant intéressé, quitte la salle et ne prend pas part aux votes des deux points suivants.

2025-04-10A Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de CROIX pour réfection de voiries rue de Villars le Sec et rue Principale

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de CROIX,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de CROIX a sollicité la CCST pour :

- Réfection de voiries : rue de Villars-le-Sec et rue Principale,
- Maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle communale, salle d'école et valorisation de leurs abords.

A- Réfection de voiries : rue de Villars-le-Sec et rue Principale

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|----------------------------|------------------|--|------------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Réfection de voiries | 34 926,00 | Fonds de concours CCST | 12 353,00 |
| | | Département | 10 000,00 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 12 573,00 |
| TOTAL | 34 926,00 | TOTAL | 34 926,00 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire après en avoir débattu – en l’absence de Claude MONNIER qui est intéressé - décide :

- D’autoriser le versement d’un fonds de concours à la commune de CROIX pour la réfection de voiries : rue de Villars-le-Sec et rue Principale,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 12 353,00 € dans la limite prévue par l’article L5214-16 du CGCT,
- D’autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s’y référant.

2025-04-10B Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de CROIX pour maîtrise d’œuvre pour la création d’une salle communale, salle d’école et valorisation de leurs abords
Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu l’article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de CROIX,*

Dans le cadre de l’enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de CROIX a sollicité la CCST pour :

- Réfection de voiries : rue de Villars-le-Sec et rue Principale,
- Maîtrise d’œuvre pour la création d’une salle communale, salle d’école et valorisation de leurs abords.

B. Maîtrise d’œuvre pour la création d’une salle communale, salle d’école et valorisation de leurs abords

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|--|------------------|--|------------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Maîtrise d’œuvre projet école et salle communale | 39 900,00 | Fonds de concours CCST | 19 950,00 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 19 950,00 |
| TOTAL | 39 900,00 | TOTAL | 39 900,00 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d’attribution d’une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d’autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire après en avoir débattu – en l’absence de Claude MONNIER qui est intéressé - décide :

- D’autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de CROIX pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle communale, salle d'école et valorisation de leurs abords,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 19 950,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D’autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

2025-04-11 Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de LEBETAIN pour réfection rue Grapatte

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de LEBETAIN,*

Dans le cadre de l’enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de LEBETAIN a sollicité la CCST pour la réfection de la rue de la Grapatte.

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|----------------------------|------------------|--|------------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Réfection de voirie | 31 716,00 | Fonds de concours CCST | 11 100,60 |
| | | DETR | 9 514,80 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 11 100,60 |
| TOTAL | 31 716,00 | TOTAL | 31 716,00 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d’attribution d’une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d’autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l’unanimité des membres présents, décide :

- D’autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de LEBETAIN pour la réfection de la rue de la Grapatte,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 11 100,60 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D’autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

2025-04-12A Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de RÉCHÉSY pour le changement de portes salle polyvalente

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de RÉCHÉSY,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de RÉCHÉSY a sollicité la CCST pour :

- Changement de portes salle polyvalente,
- Création de sanitaires PMR salle du 1000 club,
- Aménagement du Carré du Souvenir,
- Création d'un abribus école primaire des Dames Blanches,
- Création de places de parking autour de l'école et de l'église,
- Remplacement de 3 portes salle du 1000 club,
- Création d'un bureau et d'un coin-repas pour la Directrice de l'école primaire et ses collègues.

A- Changement de portes salle polyvalente

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|----------------------------|------------------|--|------------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Changement de portes | 12 123,11 | Fonds de concours CCST | 3 636,93 |
| | | DETR | 4 849,24 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 3 636,94 |
| TOTAL | 12 123,11 | TOTAL | 12 123,11 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RÉCHÉSY pour le changement de portes salle polyvalente,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 636,93 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2025-04-12B Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de RÉCHÉSY pour la création de sanitaires PMR salle du 1000 club

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de RÉCHÉSY,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de RÉCHÉSY a sollicité la CCST pour :

- Changement de portes salle polyvalente,
- Création de sanitaires PMR salle du 1000 club,
- Aménagement du Carré du Souvenir,
- Création d'un abribus école primaire des Dames Blanches,
- Création de places de parking autour de l'école et de l'église,
- Remplacement de 3 portes salle du 1000 club,
- Création d'un bureau et d'un coin-repas pour la Directrice de l'école primaire et ses collègues.

B. Création de sanitaires PMR salle du 1000 club

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|----------------------------|-----------------|--|-----------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Création de sanitaires PMR | 8 784,70 | Fonds de concours CCST | 2 635,41 |
| | | DETR | 3 513,88 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 2 635,41 |
| TOTAL | 8 784,70 | TOTAL | 8 784,70 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RÉCHÉSY pour la création de sanitaires PMR salle du 1000 club,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 635,41 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

2025-04-12C Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de RÉCHÉSY pour aménagement du Carré du Souvenir

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de RÉCHÉSY,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de RÉCHÉSY a sollicité la CCST pour :

- Changement de portes salle polyvalente,
- Création de sanitaires PMR salle du 1000 club,
- Aménagement du Carré du Souvenir,
- Création d'un abribus école primaire des Dames Blanches,
- Création de places de parking autour de l'école et de l'église,
- Remplacement de 3 portes salle du 1000 club,
- Création d'un bureau et d'un coin-repas pour la Directrice de l'école primaire et ses collègues.

C. Aménagement du Carré du Souvenir

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|----------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Aménagement du Carré du Souvenir | 7 880,00 | Fonds de concours CCST | 1 970,00 |
| | | Département | 3 940,00 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 1 970,00 |
| TOTAL | 7 880,00 | TOTAL | 7 880,00 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RÉCHÉSY pour l'aménagement du Carré du Souvenir,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 970,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2025-04-12D Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de RÉCHÉSY pour création d'un abribus école primaire des Dames blanches

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de RÉCHÉSY,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de RÉCHÉSY a sollicité la CCST pour :

- Changement de portes salle polyvalente,
- Création de sanitaires PMR salle du 1000 club,
- Aménagement du Carré du Souvenir,
- Création d'un abribus école primaire des Dames Blanches,
- Création de places de parking autour de l'école et de l'église,
- Remplacement de 3 portes salle du 1000 club,
- Création d'un bureau et d'un coin-repas pour la Directrice de l'école primaire et ses collègues.

D. Création d'un abribus école primaire des Dames blanches

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|----------------------------|------------------|--|------------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Création abribus | 19 000,00 | Fonds de concours CCST | 6 500,00 |
| | | Département | 6 000,00 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 6 500,00 |
| TOTAL | 19 000,00 | TOTAL | 19 000,00 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RECHESY pour la création d'un abribus devant l'école primaire des Dames blanches,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 6 500,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2025-04-12E Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de RÉCHÉSY pour création de places de parking autour de l'école et de l'église

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de RÉCHÉSY,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de RÉCHÉSY a sollicité la CCST pour :

- Changement de portes salle polyvalente,
- Création de sanitaires PMR salle du 1000 club,
- Aménagement du Carré du Souvenir,
- Création d'un abribus école primaire des Dames Blanches,
- Création de places de parking autour de l'école et de l'église,
- Remplacement de 3 portes salle du 1000 club,
- Création d'un bureau et d'un coin-repas pour la Directrice de l'école primaire et ses collègues.

E. Création de places de parking autour de l'école et de l'église

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|-------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Création de places de parking | 5 200,00 | Fonds de concours CCST | 2 600,00 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 2 600,00 |
| TOTAL | 5 200,00 | TOTAL | 5 200,00 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RECHESY pour la création de places de parking autour de l'école et de l'église,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 600,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

2025-04-12F Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de RÉCHÉSY pour remplacement de 3 portes salle du 1000 club

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de RÉCHÉSY,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de RÉCHÉSY a sollicité la CCST pour :

- Changement de portes salle polyvalente,
- Création de sanitaires PMR salle du 1000 club,
- Aménagement du Carré du Souvenir,
- Création d'un abribus école primaire des Dames Blanches,
- Création de places de parking autour de l'école et de l'église,
- Remplacement de 3 portes salle du 1000 club,
- Création d'un bureau et d'un coin-repas pour la Directrice de l'école primaire et ses collègues.

F. Remplacement de 3 portes salle du 1000 club

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|----------------------------|-----------------|--|-----------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Remplacement de 3 portes | 5 630,00 | Fonds de concours CCST | 2 815,00 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 2 815,00 |
| TOTAL | 5 630,00 | TOTAL | 5 630,00 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RECHESY pour le remplacement de 3 portes salle du 1000 club,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 815,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

2025-04-12G Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de RÉCHÉSY pour création d'un bureau et d'un coin repas pour la Directrice de l'école primaire et ses collègues
Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de RÉCHÉSY,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de RÉCHÉSY a sollicité la CCST pour :

- Changement de portes salle polyvalente,
- Création de sanitaires PMR salle du 1000 club,
- Aménagement du Carré du Souvenir,
- Création d'un abribus école primaire des Dames Blanches,
- Création de places de parking autour de l'école et de l'église,
- Remplacement de 3 portes salle du 1000 club,
- Création d'un bureau et d'un coin-repas pour la Directrice de l'école primaire et ses collègues.

G. Création d'un bureau et d'un coin-repas à l'école primaire

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|-------------------------------|------------------|--|------------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Création bureau et coin-repas | 10 131,46 | Fonds de concours CCST | 5 065,73 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 5 065,73 |
| TOTAL | 10 131,46 | TOTAL | 10 131,46 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RECHESY pour la création d'un bureau et d'un coin-repas à l'école primaire**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 065,73 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2025-04-13A Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de RECOUVRANCE pour la reprise de chaussée rue du Cournot

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de RECOUVRANCE,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de RECOUVRANCE a sollicité la CCST pour :

- Reprise de chaussée rue du Cournot,
- Travaux de modernisation d'une voie communale avec création de deux fossés pour les eaux de ruissellement.

A- Reprise de chaussée rue du Cournot

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Reprise de chaussée en enduit bicouche | 5 889,25 | Fonds de concours CCST | 2 944,00 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 2 945,25 |
| TOTAL | 5 889,25 | TOTAL | 5 889,25 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RECOUVRANCE pour la reprise de chaussée rue du Cournot,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 944,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

2025-04-13B Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de RECOUVRANCE pour travaux de modernisation d'une voie communale avec création de deux fossés pour les eaux de ruissellement

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de RECOUVRANCE,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de RECOUVRANCE a sollicité la CCST pour :

- Reprise de chaussée rue du Cournot,
- Travaux de modernisation d'une voie communale avec création de deux fossés pour les eaux de ruissellement.

B- Travaux de modernisation d'une voie communale

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|--|------------------|--|------------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Modernisation d'une voie communale, rue du Moulin, avec création de deux fossés pour les eaux de ruissellement | 17 245,50 | Fonds de concours CCST | 6 467,06 |
| | | Département | 4 311,38 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 6 467,06 |
| TOTAL | 17 245,50 | TOTAL | 17 245,50 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RECOUVRANCE pour les travaux de modernisation d'une voie communale,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 6 467,06 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2025-04-14 Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de SAINT DIZIER L'EVEQUE pour la réfection de chaussée

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de SAINT DIZIER L'EVEQUE,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de SAINT DIZIER L'EVEQUE a sollicité la CCST pour la réfection de chaussée de la rue du Val et de l'impasse des Fontaines.

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | |
|---|-------------------|--|------------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Libellé | Montant en € HT | Détail | Montant en € HT |
| Réfection de chaussée : reprofilage et remplacement de 600 m entre le village et le hameau du Val | 83 039,76 | Fonds de concours CCST | 41 519,88 |
| | | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 41 519,88 |
| TOTAL | 83 039 ,76 | TOTAL | 83 039,76 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de SAINT DIZIER L'EVEQUE pour la réfection de chaussée de la rue du Val et de l'impasse des Fontaines,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 41 519,88 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

2025-04-15 Négociation par le CDG 90 d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code des assurances,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

Pour mémoire, la CCST n'avait pas souhaité adhérer à ce contrat.

Le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n°86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière.

Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau couverture offert, en tout ou partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé longue maladie,
- le congé longue durée,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 hebdomadaire et agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé grave maladie,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Le Centre de gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la CCST à e contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au Conseil communautaire de se prononcer sur les résultats de cette consultation et d'adhérer s'il le souhaite à l'une des formules proposées.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Centre de Gestion à négocier et conclure pour le compte des communes et établissements publics du Département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette prise de décision.**

2025-04-16 Mandat au CDG90 pour la passation de conventions de participation «Protection sociale complémentaire – risque santé »

Rapporteur : Robert NATALE

D'ici 2026 les employeurs seront tenus de participer aux contrats de mutuelle santé, dès lors qu'ils sont labellisés par l'autorité prudentielle au plan national, ou qu'ils résultent d'une convention de participation négociée.

La participation doit être instaurée d'ici le 1er janvier 2026 pour la santé.

Les centres de gestion sont tenus quant à eux de mettre en œuvre des conventions de participation pour leurs agents et pour leurs collectivités affiliées le cas échéant.

« Article L827-7

Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452-11. »

Le centre de gestion de Belfort s'est attelé à cet effort en finalisant un accord le 13 décembre 2023 avec les organisations syndicales CFTC et CFDT qui composent son comité social territorial ; ce qui lui confère la légitimité requise pour négocier les conventions de participation pour toutes les collectivités affiliées dépendant de ce dernier.

Pour les autres en revanche, elles ne peuvent être prises en compte que si elles donnent mandat au centre de gestion pour que leur personnel soit pris en compte dans les opérations de tarification.

L'intérêt du mandat est indéniable pour au moins trois raisons.

La première est que le centre de gestion a déjà mené en 2024 un premier effort ayant mené à la mise en œuvre d'une première convention pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025. Il a donc acquis un certain savoir-faire.

De plus, ce travail est adossé à un accord syndical comportant, particulièrement en santé, des niveaux de prestation négociés.

La seconde est que le mandat n'a pas d'effet contraignant, la collectivité pouvant parfaitement au final rejeter le résultat pour adopter la labellisation ou concevoir ses propres conventions de participation.

Enfin, la dernière est que l'initiative du centre de gestion, s'inscrivant dans un contexte légal contraint, est vierge de tout coût.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour procéder au nom de la collectivité à la passation d'une convention de participation relative au risque santé ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette prise de décision.**

Jacques ALEXANDRE, Claude MONNIER et Dominique TRÉLA étant intéressés par le point suivant, quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de ce point.

2025-04-17 Maison du terroir-Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'Association Vell'Com - Annule et remplace Délibération n°2025-01-13

Rapporteur : Christian RAYOT

Suite à une erreur constatée lors du vote de la délibération n°2025-01-13, il convient d'annuler cet acte afin d'en adopter un nouveau.

Le contenu reste inchangé par rapport au contenu initial, seules les modalités de vote doivent être reprises suite à la déclaration d'élus faisant partie du conseil d'administration de l'association et ne pouvant donc prendre part au vote de l'attribution de cette subvention.

« La Communauté de communes, soucieuse de dynamiser l'activité économique sur son territoire a souhaité développer la promotion des circuits courts issus de l'agriculture locale à travers la construction sur la commune de Vellescot d'un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs.

La Maison du Terroir sera un lieu de vente structuré qui proposera des produits locaux variés de plusieurs exploitants tels que maraicher, négociant en viande, pisciculteur, producteur d'œufs et farines, apiculteur, fabricant de fromage, fabricant de bières, fabricant de confiture etc... garantissant ainsi une diversité de l'offre. Un point de vente boulangerie est intégré au projet ainsi qu'un relais colis.

Une partie de l'espace est par ailleurs réservée à un espace de convivialité de type « café, bar » où seront proposés boissons et petite restauration (dégustation des produits vendus) en lien avec la terrasse extérieure.

Cette offre est construite en partenariat avec les acteurs locaux, notamment la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, les agriculteurs, les producteurs locaux ainsi que les associations locales de commerçants et artisans.

L'ensemble des services proposés par la Maison du Terroir est confié à une association dénommée « Vell'Com » pour « Vellescot Commerce ». Elle assurera la gestion du lieu via une entreprise d'insertion qui accueillera des salariés provenant essentiellement des communes de la CCST, sur un modèle équivalent au café et à la boutique existants à la gare de Delle et gérés par Chacazol.

L'ouverture de la maison du terroir était prévue initialement fin 2023. Suite à l'obtention de l'agrément, l'ouverture est programmée pour le 14 février prochain.

Afin de soutenir l'association Vell'Com dans cette ouverture et les premiers mois de fonctionnement, il est proposé de lui verser une subvention complémentaire exceptionnelle de 40 000 €. »

Le Conseil communautaire après en avoir débattu – en l'absence de Jacques ALEXANDRE, Claude MONNIER et Dominique TRÉLA- qui sont intéressés, décide :

- **De valider l'attribution de la subvention complémentaire de 40 000 € (quarante mille euros) à l'association Vell'Com,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette décision.**

2025-04-18 Service Police intercommunale - Achat d'une motocyclette auprès d'une collectivité

Rapporteur : Monique DINET

La sécurité routière est l'une des priorités des missions de la Police Municipale intercommunale au profit des communes adhérentes.

Cette activité est dévolue en grande partie à l'équipe de motards, composée de trois agents qui effectuent au quotidien des services de contrôles vitesse ou de police de la route.

Deux personnels de cette équipe ont notamment pu bénéficier d'une formation de trois semaines, à la conduite et la maniabilité des motocyclettes. Le troisième est en attente de cette formation.

Les conditions de sécurité de ces services ont évolué ces dernières années, préconisant des patrouilles à trois agents.

La Police Intercommunale ne dispose que de deux véhicules de ce type et par conséquent il est envisagé l'acquisition d'une troisième motocyclette d'occasion, équipée et sérigraphiée, auprès d'une Collectivité de la Moselle, la ville d'Audun-le-Tiche, pour un montant de huit mille cinq cents euros (8 500 euros).

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'acquisition d'une troisième motocyclette pour le service de Police Municipale Intercommunale, auprès de la ville d'Audun-le-Tiche,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2025-04-19 Attribution marché remplacement de la centrale de traitement de l'air du centre aquatique intercommunal

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 22/05/2025,

Une consultation a été lancée pour le remplacement de la Centrale de Traitement de l'Air des bassins du centre aquatique intercommunal.

Après présentation à la Commission d'appel d'offre, celle-ci a décidé :

D'attribuer à la Société EIMI sis à ETUPES pour un montant de 159 152.84 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'attribution du marché à l'entreprise désignée ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,**

2025-04-20 Budget annexe assainissement collectif – Décision modificative n°1

Rapporteur : Gilles COURGEY

Une décision modificative est nécessaire pour la section de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif 2025.

Il convient d'ajuster les dépenses de fonctionnement affectées au Chapitre 67 « charges exceptionnelles », Compte 673 « Titres annulés ».

Le total prévu au BP 2025 s'élève à 18 000 € HT. La modification budgétaire a pour objet de porter le montant total des dépenses à 50 000 € HT.

La somme permettant d'abonder le Compte 673 (32 000 € HT) sera déduite des Comptes 6061 « fournitures non stockables », 61523 « entretien et réparations réseaux » et 604 « achats d'études, prestations de services » comme suit :

| N° de compte | Total prévu au BP 2025 | Total prévu après DM |
|---------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| Compte 6061 | 225 000 € | 205 000 € |
| Compte 61523 | 140 000 € | 135 000 € |
| Compte 604 | 81 500 € | 74 500 € |

| | | |
|---------------------|--|-------------|
| 90053 Code INSEE | Communauté de Communes du Sud Territoire Assainissement Collectif (61303) | DM n°1 2025 |
|---------------------|--|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 COMPTE 673

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-604 : Achats d'études, prestations de services | 7 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..) | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61523 : Entretien et réparations réseaux | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 32 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 32 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 32 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 32 000,00 € | 32 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Assainissement Collectif 2025 selon le tableau ci-dessus

II. Décisions prises par délégation :

| Opérations | Libellé | Tiers concernés | Montant TTC | Président ou Vice-Président | Date |
|------------------|---|------------------|-------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| Service des Eaux | 2 fuites canalisations et 2 fuites branchements | Dodivers-Malnati | 7 685€ | MARCJAN | 07/01/2025 |
| Service des Eaux | 2 fuites canalisations et 2 fuites branchements | Dodivers-Malnati | 9 028€ | MARCJAN | 03/02/2024 |
| Service des Eaux | Nettoyage annuel des réservoirs | Solydere | 7 170€ | MARCJAN | 07/02/2025 (intervention en mai) |

| | | | | | |
|------------------|--|------------------|---------|---------|--------------------------------------|
| Service des Eaux | 11 fuites canalisations et 1 fuite branchement | Dodivers-Malnati | 22 016€ | MARCJAN | 17/02/2025 |
| Service des Eaux | 3 fuites canalisations et 1 fuite branchement | Dodivers-Malnati | 5 773€ | MARCJAN | 21/02/2025 |
| Service des Eaux | Sécurisation de la télégestion des sites AEP | IP France | 12 804€ | MARCJAN | 10/03/2025 (intervention en juin) |
| Service des Eaux | 5 fuites canalisations, 2 fuites branchement et 1 branchement neuf | Dodivers-Malnati | 27 580€ | MARCJAN | 14/03/2025 |
| Service des Eaux | 1 fuite canalisation, 1 fuite branchement et remplacement vanne | Dodivers-Malnati | 11 541€ | MARCJAN | 24/03/2025 |
| Service des Eaux | 1 fuite canalisation et 5 fuites branchement | Dodivers-Malnati | 13 890€ | MARCJAN | 27/03/2025 |
| Service des Eaux | Révision et entretien de deux des surpresseurs de Lebetain | Nidec | 6 600€ | MARCJAN | 10/04/2025 |
| Service des Eaux | 4 fuites branchements et 1 remplacement vanne | Dodivers-Malnati | 12 229€ | MARCJAN | 10/04/2025 |
| Service des Eaux | Remplacement vanne motorisée au surpresseur de Fêche | 2CAE | 5 965€ | MARCJAN | 11/04/2025 |

III. Questions diverses :

Information concernant la correction de la délibération N°2025-03-01 – Vote des taux 2025

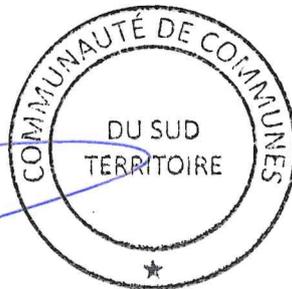
Le Président évoque le courrier reçu de la Préfecture pour renouvellement des sièges avant les élections municipales.

Jean-Jacques DUPREZ indique que dans le cadre de l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs, il appartient à chaque commune de prendre une délibération.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 05.

Le secrétaire de séance,

Dominique TRÉLA



Le Président,

Christian RAYOT

